



# L'INFO HEBDO

Délégués(es)

Alain  
Coté  
Daniel  
Lavoie  
Daniel  
Paquin  
Denis  
Aubin  
Denis  
Collard  
Isabelle  
St-Hilaire  
Lynda  
Campeau  
Lyne  
Dessureault  
Mario  
Bouchard  
Michelle  
Clément  
Nicholas  
Dalphon  
Raphaël  
Labarre  
Réjean  
Audet  
Roger  
Lambert  
Ronald  
Dufort  
Sylvain  
Champoux  
Marc  
Petitclerc  
(P.A.E)  
Ressources  
Humaines

 **Desjardins**  
Caisse  
D'économie  
Lundi au jeudi  
10h30@17h00  
Vendredi  
10h30@16h00  
5705, rue  
Sherbrooke Est  
253-0610

**No: 777 (Sem. 36) VENDREDI LE 5 SEPTEMBRE 08**

## **RELEVÉ DE RETRAITE PERSONNEL**

*Vous avez reçus ou recevrez très bientôt votre relevé de retraite personnel. L'année dernière, plusieurs personnes nous ont mentionnés qu'ils croyaient avoir des erreurs alors encore cette année, nous vous invitons à signaler ces erreurs :*

- 1. **Faite deux photocopies et conserver l'original précieusement.***
- 2. **Remettre une photocopie à votre contremaitre** qui l'acheminera au bureau des ressources humaines pour faire les corrections*
- 3. **Remettre une photocopie à votre délégué** qui l'acheminera au bureau du syndicat pour en faire un suivi.*

*Merci pour votre collaboration.*

## **HEUREUSE RETRAITE**

*Nous désirons féliciter **M. Jacques Rioux** ainsi que **M. Michel Martineau** de l'atelier 029 qui ont pris leurs retraites le 1er septembre avec **30 années de services**. Une bonne et longue retraite bien méritée à ces deux confrères.*

## **CHANGEMENT DE POSTE DANS LE MÊME ATELIER.**

**UNE PRATIQUE ÉTABLIE DEPUIS PLUSIEURS ANNÉES.**

*Vous désirez changer de poste dans votre atelier, il existe une pratique établie depuis plusieurs années, cette pratique consiste à donner votre nom à votre superviseur en lui spécifiant d'inscrire votre nom sur la liste des demandes de changements de postes, cette liste sert à combler des postes vacants.*

## **CONVENTION COLLECTIVE - ARTICLE 19 page 93.**

### **MESURES DISCIPLINAIRES**

***19.01** - Un représentant syndical peut être présent, si un employé le demande, lorsque l'employé reçoit un dossier d'entrevue qui contient un avertissement écrit de son contremaitre ou surveillant ou attire l'attention de l'employé sur des points qui demandent une amélioration dans son rendement. Dans de tels cas, l'employé sera informé qu'il est de son droit d'avoir un représentant syndical présent au cours de l'entrevue et confirmera son choix par écrit sur la formule de dossier d'entrevue.*

*Une copie de ce dossier d'entrevue sera remise au délégué syndical en chef.*

### **RENDEMENT DES EMPLOYÉS**

*Un contremaitre ou surveillant qui émet un dossier d'entrevue dérogatoire à un employé devra réviser ce dossier six (6) mois plus tard, et devra déposer dans les fiches de l'employé une note concernant le statut à jour de l'objet couvert dans le dossier d'entrevue antérieur, et il informera l'employé qu'une telle note aura été enregistrée de la sorte, une copie de la note sera fournie au Syndicat.*

*Les mesures disciplinaires seront retirées du dossier, dix-huit (18) mois après la date de l'émission à l'exception d'une situation de récidive qui entraîne une nouvelle mesure disciplinaire à l'intérieur de la période de dix-huit (18) mois. Toute mesure retirée ne pourra être utilisée contre l'employé.*

***19.05** - Les dispositions de l'article 18 - arbitrage - ne s'appliqueront pas dans les cas d'employés congédiés, si lors de leur congédiement, ils étaient en probation.*

***19.06** - Lorsqu'un(e) employé(e) est renvoyé(e) sans avis, son délégué syndical en sera informé et l'employé(e) aura droit de parler à son délégué pendant une période de temps raisonnable avant de quitter l'usine.*